Accusé de réception en préfecture
031-243100690-20161122-CC2016091Del-DE
Reçu le 01/12/2016

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2016.091

O B J E T :

Fonds de concours versé au Muretain Agglomération au titre des travaux de voirie par la Commune de Villate.

- en exercice : 45
- présents : 36
- absent excusé : 4
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 41

Date de la convocation : 15 novembre 2016.

L'an deux mille seize, le 22 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Confluent de Portet-sur-Garonne sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SERE, DELAHAYE, ROUCHON, ZARDO, RUEDA, RAYNAUD, DULON, JOUANNEM, SIMEON, MARIN, KRIER, CHOUARD, HERNANDEZ, LALANNE, SUAUD, LACAMPAGNE, ORESTE, GRANGE, SUTRA, RENAUX, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, PEREZ, VIEU, DELSOL, COLL, GORCE, BERGIA, ISAÏA, GASQUET, MORERE, GARAUD.

Etaient absents : Madame CAUSSADE, Messieurs SOTTIL, VALADE, MESPLES

Pouvoirs :
Madame Nicole BENESSE ayant donné procuration à Madame Marie-France ORESTE
Madame Sylvie GERMA ayant donné procuration à Madame Adeline ROUCHON
Monsieur Eric GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Philippe LALANNE
Monsieur Serge DEUILHE ayant donné procuration à Madame Arlette GRANGE
Madame Nicole CADAUX-MARTY ayant donné procuration à Monsieur Daniel LECLERCQ

Monsieur Jean-Louis COLL a été élu Secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PEREZ

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que la « Révision librement décidée par délibérations concordantes prises à la double majorité : 2/3 du conseil communautaire et la majorité des conseils municipaux concernés, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) » ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 25 octobre 2016 n° 2016.061, portant modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010.077 du 22 décembre 2010 approuvant le rapport de la CLECT en date du 22 novembre 2010 sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016.

Il est convenu ce qui suit :

CONSIDERANT les travaux d'infrastructures de voirie du Muretain Agglomération se montant à 8 385 561,45 € sur le territoire de l'EPCI, un fonds de concours est sollicité sur la dépense éligible.

CONSIDERANT le montant de 8 385 561,45 € hors taxe sur le territoire du Muretain Agglomération durant la période du 01/01/2016 au 31/10/2016, conformément à la CLECT du 15 novembre 2016, diminué des subventions perçues, soit une charge nette de 7 083 479,97 €, les membres de la CLECT ont décidé de solliciter la commune de VILLATE pour le financement de cette compétence.

- Coût total des travaux de voirie : 8 385 561,45 € HT diminué des subventions perçues de 1 302 081,48 € soit une charge nette de 7 083 479,97 €,
- Coût net à la charge de *la Commune de VILLATE par voie de fonds de concours : 83 541,00 €.*

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de solliciter de la commune de VILLATE un fonds de concours de 83 541,00 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2016 et le 31/10/2016, conformément au rapport de la CLECT du 15 novembre 2016;

PRECISE que ce montant sera inscrit au budget de la CAM en Décision Modificative pour 2016;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une convention entre les deux parties ;

AUTORISE le Président ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents afférents à la bonne exécution des présentes.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le .....
et de la publication le.....

Le Président,

Communauté d'Agglomération Hte-Gne du Muretain

André MANDEMENT